



Compte rendu de la séance du 02 décembre 2013

Présents : Monsieur François Gaudry, Monsieur Alain Chmiel, Madame Laurette Gély, Madame Evelyne Paradan, Monsieur André Boiral, Monsieur Thibault Barbier, Monsieur Roger Domeizel, Monsieur Bernard Louche, Madame Anne-Marie Marin

Absent ayant donné procuration : Monsieur André Camatta à Madame Anne-Marie Marin

Absents : Angès Badaroux, Monsieur Patrice Fages, Monsieur Daniel Tapie

1) Tarif des gîtes St Vincent

Le Maire rappelle aux élus les tarifs des gîtes St Vincent pour l'année 2013 :

Gîtes 1 et 6 (5/6 personnes)	2013
Semaines de Juin et Septembre	290 €
Semaines de Juillet et Août	390 €

Gîtes 2 à 5 (2/3 personnes)	2013
Semaines de Juin et Septembre	230 €
Semaines de Juillet et Août	310 €

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les tarifs pour la saison 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs pour la saison 2014.

2) Fonds de concours SDEE pour travaux d'enfouissement des réseaux à Champerboux

Le Maire expose : dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur Champerboux, le SDEE, Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère, nous informe que la participation de la commune est estimée à 22 855.78 €. Un fonds de concours selon les plans de financement suivants sera sollicité :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement Champerboux Tranche 2	40 705,50 €	Participation SDEE	35 600,29 €
		Fonds de concours commune <i>(15% du montant ht des travaux)</i>	5 105,21 €
Génie civil Champerboux Tranche 2	53 074,19 €	Participation SDEE	35 323,62 €
		Fonds de concours commune <i>(40% du montant ht des travaux)</i>	17 750,57 €
TOTAL	93 779,69 €	TOTAL	93 779,69 €

Le maire propose au conseil municipal d'adopter cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOpte, à l'unanimité, la proposition

S'ENGAGE, à l'unanimité, à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux.

3) Candélabre de Champerboux

Le Maire expose que le SDEE a fait une proposition de devis pour l'éclairage public sur Champerboux.

Le montant du devis s'élève à 6 887.76 € TTC. Le SDEE participe à hauteur de 30% du montant HT (5 759.00 €)

Le maire propose au conseil municipal d'approuver ce devis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE le montant des travaux.

AUTORISE monsieur le maire à signer ce devis, auprès du SDEE.

4) Dissolution de l'ASA de Prades

Le Maire expose que le conseil syndical de l'association syndicale autorisée de l'irrigation du Vallon de Prades (ASA de Prades) a décidé de la dissolution de l'association lors de son conseil du 29/03/2012. A l'unanimité, lors du conseil syndical de la même association du 12 avril 2013, il a été décidé que l'actif de l'association sera dévolu à la commune de Ste Enimie soit :

- Pompage équipement électrique réservoir :	6 996.79 €
- Réseau irrigation :	8 482.16 €
TOTAL	15 478.95 €

Ainsi que le résultat du compte administratif 2012 pour un montant de **3 103.99 €**. En contrepartie, les frais d'enregistrement de l'acte de cession seront pris en charge par la commune de Ste Enimie.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter cette proposition de l'ASA de Prades.

AUTORISE monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires.

5) Dossier de défrichement sur sectionnaux Roussac/Chaumeil/ La Baume

Le Maire rappelle qu'une demande de défrichement a déjà été déposée pour les sectionnaux de Roussac, Chaumeil et La Baume. Lors de l'opération, France Télécom a envoyé un courrier à la mairie pour « dégager » des poteaux FT. Une ligne de coupe-feu a également été nécessaire, non prévue au départ.

Il s'agit donc de régulariser la situation.

Le Maire propose au conseil municipal de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la régularisation du dossier de défrichement.

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

6) Participation des communes au transport scolaire

Le Maire expose au conseil municipal le courrier du Conseil Général concernant le maintien des mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente pour le transport scolaire. Ainsi, les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage. La participation demandée est égale à 14.3% du coût moyen d'un élève transporté (1 475 € pour l'année scolaire 2012/2013) soit 210 € par enfant, domicilié dans la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision.

ACCEPTE le montant de la quote part communale.

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

7) Contrat entretien ascenseur

L'entreprise Auvergne Ascenseurs, titulaire du marché lors de la tranche 1 des travaux de Burle, a fait une proposition de contrat d'entretien pour les ascenseurs installés. Ce contrat prévoit, à minima, une visite toutes les 6 semaines avec les contrôles afférents.

Le contrat court sur une période de 3 ans et représente un coût de 1 200.00 € HT à l'année.

Le Maire propose de demander à l'entreprise Auvergne Ascenseurs, un contrat de 1 an, pour l'ascenseur, dans l'attente de l'installation du second ascenseur prévu dans la tranche 2 des travaux des anciens bâtiments de la mairie. Un contrat englobant les deux ascenseurs pourra alors être proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de monsieur le maire.

DECIDE de demander à l'entreprise Auvergne Ascenseurs, de faire un contrat pour une durée de 1 an.

8) Redevance ERDF – RODP

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux des ouvrages publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2013. Le montant de la redevance est 193 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant le montant de la redevance annuelle. ERDF pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

9) Tarif de la cantine

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de la cantine pour l'année 2014 à 3.50 € au lieu de 3.45 € actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention et 9 voix pour

APPROUVE les nouveaux tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2014.

10) Voirie 2014

Le Maire expose que conformément aux orientations nationales, l'ATESAT va être remplacée, dès 2014, par un nouveau conseil au territoire. Pour suppléer la DDT, le Conseil Général a décidé de créer une Agence Technique Départementale. L'objectif est de s'associer

aux collectivités, communes, groupements de communes, pour les accompagner sur divers champs de compétences techniques et administratifs. Cette agence aura notamment vocation à assurer le suivi des programmes de voirie. Pendant la période de transition, la DDT réalisera les devis demandés par les élus d'octobre 2013 à février 2014.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal de réfléchir sans attendre sur le programme de voirie 2014.

Monsieur le Maire propose de demander des devis auprès de l'ATESAT, pour les points suivants :

Voirie communautaire : Chaumeil/Roussac
La descente de Nissoulogre
Quelques réparations à des points précis

Voirie communale : Descente depuis chez Mr Camatta à Champerboux

Les devis seront demandés.

11) Atelier Théâtre : courrier de Audrey Robert

Le Maire expose au conseil municipal le courrier de Audrey Robert concernant le nouvel intervenant Théâtre sur Ste Enimie.

Le nouveau professeur a été rencontré. Il lui a été demandé de chiffrer ses besoins en fonction des projets et d'attendre la fin du trimestre pour prendre une décision.

Un courrier en ce sens sera envoyé, expliquant la sensibilité de la commune pour le maintien d'un atelier théâtre sur Ste Enimie et que pour pouvoir apporter une aide, il est nécessaire de présenter le projet chiffré.

12) Point sur les élections

Le Maire informe le conseil municipal des principaux changements apportés par la loi électorale du 17 mai 2013.

Pour tous les scrutins à venir, la présentation de la pièce d'identité est obligatoire. Le contrôle doit se faire avant le vote. En cas de refus d'appliquer cette règle, l' élu risque une sanction pénale.

Concernant le scrutin municipal, pour les communes de moins de 1 000 habitants. Il s'agira d'un scrutin majoritaire pluri nominal à 2 tours. Les résultats seront donnés candidat par candidat et non par liste entière, cela reste inchangé. Par contre il ne sera plus possible d'ajouter un nom qui n'aura pas fait acte de candidature.

Tout candidat devra se déclarer en préfecture ou sous-préfecture. Cette déclaration de candidature pourra se faire individuellement ou groupée. Pour le second tour, seront candidats ceux qui l'étaient au premier tour et, dans le cas d'un nombre de candidat inférieur au minima

requis, **d'autres candidat pourront se présenter au second tour** après avoir préalablement fait acte de candidature en préfecture ou sous préfecture.

Date limite des candidatures :

- 1^{er} tour : le 3^{ème} jeudi avant l'élection – 18h
- 2^{ème} tour : mardi avant l'élection – 18h

Election du maire :

Par le conseil municipal à bulletin secret, à majorité absolue sur 2 tours. Au 3^{ème} tour à la majorité relative. Idem pour les adjoints.

Ordre du tableau (art 35 de la loi électorale du 17/05/13) :

L'ordre est le suivant :

- Maire
- Adjoints
- Conseillers municipaux à :
 - o Ancienneté dans la précédente municipalité
 - o Au nombre de voix
 - o A l'âge

L'élection du maire et des adjoints doit se faire au plus tard le dimanche qui suit le second tour et transmis au Préfet le lundi suivant.

Conseillers communautaires :

Les personnes qui siègent sont prises dans l'ordre du tableau. En cas de refus d'un conseiller municipal ou adjoint de siéger à la communauté de communes, on prend le suivant dans la liste du tableau.

Le conseil municipal, sensible aux modifications, demande qu'une communication, notamment sur la présentation obligatoire d'une pièce d'identité, soit faite au plus vite.

Questions diverses

Panneau de valorisation du patrimoine communal, par la fédération des chasseurs.

La fédération des chasseurs a sollicité la mairie pour l'implantation d'un panneau valorisant le patrimoine communal. Ce projet consiste en la conception de 5 panneaux sur l'ensemble du territoire des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses. Le coût pour la mairie serait de 250 € pour un panneau sur le territoire de la commune, soit 20% du montant total d'un panneau. Une demande d'information complémentaire a été formulée auprès de la fédération des chasseurs afin de pouvoir prendre une décision. Aussi, une présentation du contenu de ce panneau a été faite au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 voix contre, 3 abstentions et 5 voix pour

ACCEPTE l'implantation d'un panneau de valorisation du petit patrimoine sur le territoire de la commune.

DECIDE que cette implantation pourrait se faire sur Champerboux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,
François GAUDRY